



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7338

ANNÉE 2009 N° 5

23 FEVRIER 2009

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE 189	
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP.....	189
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados.....	189
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP.....	195
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 donnant délégation de signature du Préfet de département pour l'ordonnancement secondaire au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados.....	195
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDEA.....	196
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE.....	196
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 donnant délégation de signature du Préfet de département pour l'ordonnancement secondaire au Directeur départemental de l'Equipement et de l'Agriculture.....	196
DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE OUEST.....	197
Arrêté n° 2009 - 0900057 / DSAC O / CAB du 12 février 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité.....	197
AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE-NORMANDIE.....	197
Arrêté du 17 février 2009 de délégation de signature de Monsieur Dominique BLAIS, Directeur de l'ARH à Monsieur Joël MAGDA, Directeur de la DRASS de Basse-Normandie.....	197
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES 198	
DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES.....	198
MISSION ANIMATIONS INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE.....	198
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 de nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.....	198
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	199
BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES.....	199
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant le SIVOM des Trois Communes à transférer son siège de la mairie de SOULANGY à la mairie d'AUBIGNY.....	199
Arrêté préfectoral du 10 février 2009 autorisant le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen à modifier la composition de son bureau.....	199
Arrêté interpréfectoral du 9 février 2009 autorisant la dissolution du « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de CAMPEAUX » et l'adhésion des communes qui le composaient) au « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères » (SIAEPA des Bruyères).....	199
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant le syndicat intercommunal pour l'extension du golf de CABOURG - VARAVILLE à modifier sa dénomination.....	199
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant la communauté de communes ORIVAL à étendre ses compétences.....	200
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant la communauté de communes Villers Bocage Intercom à reconnaître d'intérêt communautaire de nouveaux sentiers de randonnées.....	200
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant la communauté de communes des Rives de l'Odon à étendre ses compétences.....	200
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION.....	200
BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES.....	200
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 abrogeant l'habilitation tourisme° n°HA.014.00.0002 de la SARL BUNGIMAGINE à LA FERRIERE HARANG.....	200
SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX.....	200
Arrêté préfectoral du 21 février 2009 autorisant la dissolution de l'association syndicale autorisée pour l'assainissement des terrains situés sur le territoire de la commune de CANAPVILLE.....	200

SOUS-PREFECTURE DE VIRE	200
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°174 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier.....	200
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/195 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier, garde-chasse et garde-pêche particulier.....	201
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/199 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier.....	201
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/201 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier.....	201
Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/203 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier.....	202
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant agrément de Monsieur René POINCHEVAL en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier.....	202
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS.....	202
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant appel à candidature pour la constitution dans le département du Calvados d'un Point Info Installation (P.I.I.).....	202
Arrêté préfectoral du 16 février 2008 portant appel à candidature pour la constitution dans le département du Calvados d'un Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (C.E.P.P.P.).....	203
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST	203
Arrêté préfectoral du 16 février 2009 réglementant la circulation sur la N 158 entre les PR 33 et PR 34 dans le sens CAEN-FALAISE.....	203
DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE	204
Arrêté préfectoral du 11 février 2009 de prescriptions pris en application de l'article L512.7 du code de l'environnement - installations classées pour la protection de l'environnement - Société Guy Dauphin Environnement - Commune de Versainville.....	204
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES	205
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 n°07/2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes de GRANDCAMP MAISY.....	205
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 n°09/2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes de HONFLEUR COURSEULLES.....	206
Arrêté préfectoral du 13 février 2009 n°08/2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes de PORT EN BESSIN.....	207
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES	208
SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE.....	208
Arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 relatif à la demande d'agrément d'une Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'infirmiers - sous le n° 14-001.....	208
Arrêté préfectoral en date du 11 février 2009 relatif à la demande d'agrément d'une Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'infirmiers - sous le n° 14-002.....	208
Arrêté préfectoral en date du 12 Février 2009 relatif l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire à BOURGUEBUS.....	209
Arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant fixation, à titre provisoire, de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.....	209
Arrêté préfectoral du 18 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Régional.....	210
Arrêté préfectoral du 12 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Général du Calvados.....	211

INFORMATIONS 212

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE.....	212
Avis d'ouverture de concours interne sur épreuves d'un Agent Chef de 2 ^{ème} catégorie.....	212
CENTRE HOSPITALIER LOUIS LACAINE A AUNAY SUR ODON.....	212
Avis de recrutement sans concours de deux agents des services hospitaliers qualifiés.....	212



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP

Arrêté préfectoral du 18 février 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados

Article 1^{er} Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc BENADON, Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions, documents ou correspondances dans les matières énumérées dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 Monsieur Marc BENADON peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados. Il devra informer Monsieur le Préfet du Calvados du nom et des fonctions de ses subdélégués.

Article 3. Monsieur Marc BENADON reçoit également délégation de signature à l'effet d'exercer les prérogatives dévolues par le code des marchés publics au représentant du pouvoir adjudicateur ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat, dans la limite de ses attributions et compétences.

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du Préfet pour les acquisitions et constructions d'immeubles administratifs quel qu'en soit le montant, les aménagements au-delà de 32.000 euros HT (trente deux mille euros hors taxes) et les acquisitions de mobilier et de tous matériels au delà de 16.000 euros HT (seize mille euros hors taxes).

Article 4. Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 18 février 2009 Le Préfet, SIGNE Christian LEYRIT

Annexe à l'arrêté du Préfet du 18 février 2009 portant délégation de signature au profit de M. Marc BENADON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados

	Textes visés	Observations
<p>1. – Procédures de conciliation</p> <p>1.1. – Préparation de l'arrêté fixant la liste des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation</p> <p>1.2 – Saisine de la commission</p> <p>1.3 – Préparation et signature de l'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié</p>	<p>Articles R 2522-12 à R 2522-14 du code du travail</p> <p>Article R 2522-17 du code du travail</p> <p>Articles D 1232-4 et D 1232-5 du code du travail</p>	
<p>2. – Travailleurs à domicile</p> <p>2.1 – Instruction et préparation des décisions relatives aux temps d'exécution, aux prix de façon, aux frais d'atelier et frais accessoires</p>	<p>Articles L 7422-1, L 7422-2, L 7422-6, L 7422-7, L 7422-11 et R 7422-2, R 7422-3, R 7422-13 du code du travail</p>	
<p>3. – Repos hebdomadaire</p> <p>3.1. – Décisions de dérogation individuelle à la règle du repos dominical</p> <p>– décisions d'extension des autorisations prévues à l'article L.3132-20 et décisions de retrait</p>	<p>Articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-23, L 3132-25 et R 3132-16, R 3132-17 du code du travail</p>	
<p>4. – Indemnités compensatrices des avantages en nature dues aux salariés pendant la durée des congés payés</p> <p>4.1. – Préparation de l'arrêté</p>	<p>Article L 3141-23 du code du travail</p>	

<p>5. - Commission départementale de l'emploi et de l'insertion</p> <p>5.1. - Préparation des décisions fixant la liste des membres de la formation spécialisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le domaine de l'emploi - dans le domaine de l'insertion par l'activité économique 	<p>Article R 5112-15 du code du travail</p> <p>Article R 5112-16 du code du travail</p> <p>Article R 5112-17 du code du travail</p>	
<p>6. - Privation partielle d'emploi</p> <p>- Décisions relatives :</p> <p>6.1. - à l'attribution de l'allocation spécifique</p> <p>6.2. - au dépassement de la limite du nombre d'heures pouvant être indemnisées en cas de travaux de modernisation</p> <p>6.3. - à la situation des salariés non licenciés en cas de suspension de l'activité de l'entreprise se poursuivant au delà de 3 mois</p>	<p>Article R 5122-2 du code du travail</p> <p>Article R 5122-7 du code du travail</p> <p>Article R 5122-9 du code du travail</p>	
<p>7. - Travailleurs étrangers</p> <p>7.1. - Délivrance, renouvellement et refus de délivrance et de renouvellement des autorisations de travail</p> <p>7.2. - Visa des contrats de travail en vue de l'introduction des travailleurs étrangers</p> <p>7.3 - Admission exceptionnelle au séjour temporaire, portant la mention « salarié »</p> <ul style="list-style-type: none"> - Instruction 	<p>Articles L 5221-2 et R 5221-1 à R 5221-36, R 5221-41 à R 5221-46 du code du travail</p> <p>Article L.313-14 du CESEDA, modifié par l'art.40 de la loi n° 2007-1631 du 20/11/2007</p>	
<p>8. - Travailleurs handicapés</p> <p>8.1. - Convention avec les entreprises adaptées</p> <p>8.2. - Prime de reclassement ou de fin de stage</p> <p>8.3. - Subvention d'installation aux travailleurs handicapés exerçant une activité indépendante</p> <p>8.4. - Subvention à l'aménagement des postes de travail et aide financière à la compensation des charges supplémentaires d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Primes pour l'embauche dans le cadre d'un contrat d'apprentissage d'une personne handicapée <p>8.5. - Réception des déclarations annuelles des entreprises relatives à l'emploi des handicapés. Examen des justificatifs relatifs à l'application des articles L.5212-6 à L.5212-11 du code du travail</p> <p>8.6. - Emission des titres de perception en cas de non-exécution des obligations définies par la loi - Notification des pénalités</p> <p>8.7. - Exonération partielle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés</p>	<p>Articles L 5213-13 à L 5213-19 et R 5213-62 à R 5213-86 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-4 et D 5213-15 à D 5213-21 du code du travail</p> <p>Articles R 5213-52 et D 5213-53 à D 5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L 5213-10 et R 5213-32 à R 5213-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6222-45 et R 6222-58 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-5 et R 5212-1 à R 5212-4 du code du travail</p> <p>Articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail</p> <p>Articles R 5212-5 à R 5212-30 du code du travail</p>	

8.8. – Mise en œuvre de la procédure d'agrément des accords d'entreprise ou d'établissement – Instruction des demandes	Article L 5212-8 et R 5212-15 à R 5212-17 du code du travail	
<p>– 9. Travailleurs privés d'emploi – Contrôle de la recherche d'emploi</p> <p>9.1. – Décisions relatives à l'admission aux allocations du régime de solidarité</p> <p>9.1.1. – Allocation équivalent retraite</p> <p>9.2. – Décisions de refus d'attribution, de renouvellement ou de maintien du revenu de remplacement ou de suppression, de manière temporaire ou définitive de ce revenu</p> <p>9.3. – Décision de réduction de 20 ou de 50 % du montant du revenu de remplacement pour une durée limitée</p> <p>9.4. – Pénalité administrative</p> <p>9.5. – Contrôle de la condition d'aptitude au travail dans le cadre de la recherche d'emploi</p>	<p>Articles L 5423-1 à L 5423-6 et R 5423-1 à R 5423-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5423-18 à L 5423-23</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-15 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-2 à L 5426-4 et R 5426-3 à R 5426-14 du code du travail</p> <p>Articles L 5426-5 à L 5426-9 du code du travail</p> <p>Article R 5426-1 du code du travail</p>	
<p>10. – Aides à l'emploi</p> <p>10.1 Dotation déconcentrée promotion de l'emploi Etablissement et signature des conventions</p>	Circulaire DGEFP n° 97-8 du 25 avril 1997	
<p>11.1 – Aides à la création d'entreprises</p> <p>– Décisions relatives à l'attribution des aides aux chômeurs créateurs d'entreprise</p> <p>11.1.1. – habilitation des organismes conseils de droit commun</p> <p>11.1.2. – habilitation des organismes conseils spécifiques prévus par le dispositif EDEN</p> <p>11.1.3. – délivrance individuelle de chèques conseils</p> <p>11.1.4. – contrat de mandat de gestion du dispositif EDEN</p> <p>11.1.5 – décisions relatives à l'attribution de l'aide EDEN aux chômeurs créateurs d'entreprises</p>	<p>Articles L 5141-1, R 5141-11 et R 5141-12 du code du travail</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)Articles R 5141-29 à R 5141-33 du)code du travail</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>)</p> <p>Article R 5141-22 du code du travail</p> <p>Articles R 5141-13 à R 5141-21 du code du travail</p>	
<p>11.2 – Aides au secteur de l'hôtellerie – restauration</p> <p>Traitement des recours</p>	<p>Loi n° 2004-804 du 9 août 2004, article 10 et décrets n° 2004-1239 du 22 novembre 2004 et n° 2008-458 du 15/05/2008</p> <p>Loi n° 2006-1666 du 21/12/2006, art. 139 et décret n° 2007-681 du 03/05/2007 modifié</p>	

<p>11.3. – Aides à l'accès à l'emploi</p> <p>11.3.1. – Contrats d'avenir : numérotation des conventions d'objectifs</p> <p>11.3.2. – Actions d'accompagnement en direction des bénéficiaires des contrats aidés financées sur l'enveloppe unique régionale (EUR)</p> <p>11.3.3. – Insertion par l'activité économique</p> <p>Associations intermédiaires Etablissement, signature et résiliation des conventions Attribution de l'aide à l'accompagnement dans les associations intermédiaires</p> <p>Entreprises de travail temporaire d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste d'accompagnement</p> <p>Entreprises d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution de l'aide au poste</p> <p>Ateliers et Chantiers d'insertion Etablissement, signature et résiliation des conventions ; attribution d'aide à l'accompagnement dans les ateliers et chantiers d'insertion</p> <p>Attribution des aides du Fonds départemental d'insertion Etablissement et signature des conventions</p> <p>11.3.4. – Formation et insertion professionnelle des demandeurs d'emploi – Conclusion des conventions de stages d'insertion et de formation à l'emploi et refus de conclure les mêmes conventions</p> <p>11.3.5. – Nouveaux services – emplois jeunes – avenants aux conventions en cours d'exécution, aux conventions bénéficiant d'une épargne consolidée ou d'une convention pluriannuelle</p> <p>11.3.6. – Etablissement, signature et résiliation des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'insertion professionnel des jeunes</p>	<p>L5134-36 du code du travail</p> <p>L5134-51 du code du travail</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-7, R 5132-11 à 16 et R 5132-23 à 26 du code du travail</p> <p>(circulaire DGEFP/DAS 2002/13 du 8 avril 2002 et instruction DGEFP 2005/37 du 11 octobre 2005)</p> <p>Article L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail (circulaire DGEFP de 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et R 5132-1 à 10 du code du travail. (circulaire DGEFP 2005/21 du 4 mai 2005)</p> <p>Articles L 5132-2, L 5132-15 et R 5132-27 à 43 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/41 du 28 novembre 2005)</p> <p>Articles R 5132-44 à 47 du code du travail (circulaire DGEFP 2005/28 du 28 juillet 2005)</p> <p>Articles L 5132-2 et L 5132-6 du code du travail. Décret 99-275 du 12 avril 1999 et Circulaire DGEFP 2005/15 du 5 avril 2005 et 2005/28 du 28 juillet 2005</p> <p>Articles L5134-1 à L5134-19 du code du travail et décret n° 99-105 du 18 février 1999</p> <p>Article L 5131-1 du code du travail Décret 2002-374 du 20 mars 2002</p>	
--	---	--

<p>11.3.7. - Adultes Relais dans le cadre de la politique de la ville - signature des conventions avec les organismes employeurs (hors aides financières)</p> <p>11.3.8 - Services aux personnes Organismes de service aux personnes</p>	<p>L.5134-100, L.5134-101 et L.5134-108 du code du travail D.5134-147 à 160</p> <p>Articles L 7232-1 à L 7232-6, L 7233-2 et L 7233-3, D 7231-1, R 7232-1 à R 7232-17 du code du travail</p>	
<p>11.4. - Interventions diverses du F.N.E. destinées à favoriser :</p> <p>11.4.1. - l'adaptation des salariés à l'évolution de l'emploi et des qualifications</p> <p>11.4.2. - la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences</p> <p>11.4.3. - la prévention des licenciements</p> <p>11.4.4. - le reclassement des salariés licenciés et l'insertion des demandeurs d'emploi (congés de conversion)</p> <p>11.4.5. - l'accompagnement et le revenu de remplacement des salariés âgés</p> <p>11.4.6. - l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes</p> <p>11.4.7. - l'aide au remplacement des salariés en formation</p> <p>11.4.8.- l'aide forfaitaire au remplacement des salariés en congé maternité</p> <p>11.4.9. - Convention de revitalisation d'un bassin d'emploi Préparation de la convention</p>	<p>Articles L 5111-1, L 5111-2, L 5123-1 à L 5123-8 et R 5123-1 à R 5123-39 du code du travail</p> <p>Articles L 5121-4 et D 5121-5 du code du travail</p> <p>Articles L 5122-2, L 5123-1, L 5123-2, R 5111-2 et D 5122-32 à D 5122-36 du code du travail</p> <p>Articles L 5123-2 3° et R 5123-2 du code du travail</p> <p>L 5123-2 2° et R 5123-12 à R 5123-21 / L 5123-6 et R 5123-22 à R 5123-34 du code du travail</p> <p>Articles L 1143-2, R 1143-1, D 1143-2 à D 1143-16 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 322-9 et R 322-10-10 à 10-17 du code du travail</p> <p>Anciens articles L 122-25-2-1 et R 122-9-2 à 9-7 du code du travail</p> <p>Articles L 1233-84 à L 1233-88 et L 1233-37 à L 1233-48 du code du travail</p>	<p>A l'exclusion de la signature de la convention</p>
<p>11.5. - Mise en œuvre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise</p>	<p>Anciens articles L 322-4-6 à L 322-4-6-5 D 322-8 à D 322-10-4 du code du travail</p>	
<p>12. - Formation en alternance</p> <p>12.1. - Contrats d'apprentissage</p>		

<p>12.1.1. – décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.2. – décisions mettant fin ou refusant de mettre fin à l'opposition à l'engagement d'apprentis</p> <p>12.1.3. – décisions tendant à ce que les contrats en cours ne puissent être exécutés jusqu'à leur terme</p> <p>12.1.4.1 – Agrément, refus d'agrément et retrait d'agrément des employeurs dans le secteur public</p> <p>12.1.4.2 – Enregistrement des contrats dans le secteur public</p>	<p>Articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 et R 6225-1 à R 6225-5 du code du travail</p> <p>Article R 6225-7 du code du travail</p> <p>Articles L 6225-2 et L 6225-3 du code du travail</p> <p>Article 20, alinéas 1 à 5, loi 92-675 du 10-07-92 modifiée, Décret 92-158 du 30-11-92 article 1</p>	
<p>13 – Diverses décisions en matière de formation professionnelle</p> <p>13.1. – rémunération des stagiaires</p> <p>13.1.1 – agrément des stages de formation professionnelle ouvrant droit à rémunération</p> <p>13 1.2. – décisions et litiges relatifs aux rémunérations des stagiaires et au remboursement des frais de transport en cas de saisine par l'AFPA ou par Pôle Emploi, ou par le stagiaire</p> <p>13.1.3. – recouvrement des allocations indûment versées aux stagiaires abandonnant le stage sans motif valable ou pour faute grave et remise partielle ou totale de la dette</p> <p>13.2. – conditions du travail – âge d'admission – dispositions générales – agrément des exploitants de débits de boissons susceptibles d'accueillir au service du bar des mineurs de 16 ans et plus, bénéficiaires d'une formation en alternance ou d'un stage en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un titre professionnels.</p>	<p>Articles L 6341-2 et L 6341-3 du code du travail</p> <p>Articles L 6341-4 et R 6341-7 à R 6341-10 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-37 et R 6341-38 du code du travail</p> <p>Articles R 6341-45 à R 6341-48 du code du travail</p> <p>Articles L 4153-6 et R 4153-8 à R 4153-12 du code du travail</p>	
<p>14 – Agréments des Sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP) et radiation de la liste ministérielle des SCOP</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément ; mise en demeure d'envoi d'un dossier complet de demande</p>	<p>Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée ; décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993</p>	
<p>15 – Agrément des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), renouvellement de l'agrément et retrait d'agrément</p> <p>Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Loi 2001-624 du 17 juillet 2001 article 36 et décret 2002-241 du 21 février 2002</p>	

<p>16. – Décisions relatives à la gestion des personnels titulaires et stagiaires de catégories C et D appartenant aux corps des : adjoints administratifs agents administratifs agents de service agents des services techniques ouvriers professionnels maîtres ouvriers téléphonistes conducteurs d'automobile et chefs de garage</p>	<p>Décret 92-738 du 27.07.92 Arrêté du 27.07.92</p>	
<p>17 – Décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B appartenant aux corps : des inspecteurs du travail des contrôleurs du travail</p>	<p>Décret 92-1057 du 25.09.92</p>	
<p>18 – Attribution, refus d'attribution, renouvellement, retrait ou suspension d'une licence d'agence de mannequins</p>	<p>Articles R 7123-8, R 7123-11 et R 7123-16 du code du travail</p>	
<p>19 - Entreprises solidaires Préparation et signature de l'arrêté d'agrément</p>	<p>Article L.3332-17-1 du code du travail</p>	



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDTEFP

Arrêté préfectoral du 18 février 2009 donnant délégation de signature du Préfet de département pour l'ordonnancement secondaire au Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à M. Marc BENADON, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados, à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 – Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme (133) « Développement de l'emploi » :
 - a) le BOP régional « Développement de l'emploi » ;
- le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » :
 - b) le BOP régional « Accès et retour à l'emploi »,
 - c) le BOP central « Accès et retour à l'emploi » ;
- le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » :
 - d) le BOP régional « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »,
 - e) le BOP central « Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques » ;
- le programme (111) « Amélioration de la qualité de l'emploi et

des conditions de travail » :

f) le BOP régional « Amélioration de la qualité de l'emploi et des conditions de travail » ;

- le programme (155) « Gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail » :

g) le BOP régional « Gestion et évaluation des politiques d'emploi et de travail » ;

ARTICLE 3 – 1) Les comptes-rendus adressés régulièrement par le délégataire à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, sont dressés en double exemplaire. L'un des comptes-rendus est envoyé au responsable de BOP sous couvert du Préfet de département, le second permet au Préfet de département de disposer d'un compte-rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels il donne délégation d'ordonnancement secondaire dans le présent arrêté.

2) Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au Préfet de département.

ARTICLE 4 – Sont soumis à la signature du Préfet de département :

a) les ordres de réquisition du comptable public

b) les décisions attributives de subvention ou octroi d'aides lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation explicite ainsi que leur notification.

ARTICLE 5 – Les délégations de signature accordées à M. Marc BENADON en matière de marchés publics ainsi que les réserves apportées en matière de visa sont précisées par l'arrêté

préfectoral relatif aux compétences attribuées à M. le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

ARTICLE 6 - Il appartient à M. Marc BENADON de désigner les agents qu'il habilite à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 - Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 8 - Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au Trésorier payeur général du Calvados.

Fait à Caen, le 18 février 2009 Le Préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES - DDEA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE

Arrêté préfectoral du 18 février 2009 donnant délégation de signature du Préfet de département pour l'ordonnancement secondaire au Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GUILLAUME, directrice départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados, à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 2,

- du compte de commerce (908) « opérations industrielles et commerciales des directions régionales et départementales de l'Équipement ».

ARTICLE 2 - Cette délégation concerne l'exécution des programmes suivants :

- le programme (113) « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » :

a) le BOP central « Urbanisme, aménagement et sites »

b) le BOP régional « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité »

- le programme (135) « Développement et amélioration de l'offre de logement » :

c) le BOP central « Lutte contre l'habitat indigne et contentieux »

d) le BOP régional « Etudes locales et logement social »

- le programme (147) « Politique de la ville »

e) le BOP central « Politique de la ville »

- le programme (149) « Forêt » :

f) le BOP central n° 14901C « actions forestières menées en administration centrale »

g) le BOP régional n° 14903M « actions forestières menées en services déconcentrés »

- le programme (154) « Gestion durable de l'Agriculture, de la Pêche et du développement rural » :

h) le BOP mixte n° 15403C « Agriculture et territoires »

- le programme (166) « Justice judiciaire » :

i) le BOP central « Justice judiciaire »

- le programme (181) « Prévention des risques » :

j) le BOP régional (DIREN / DRIRE) « Prévention des risques »

- le programme (182) « Protection judiciaire de la jeunesse » :

k) le BOP central « Protection judiciaire de la jeunesse »

- le programme (203) « Infrastructures et services de transport » :

l) le BOP régional « Infrastructures et transport »

- le programme (205) « Sécurité et affaires maritimes » :

m) le BOP central « Stratégie, développement et pilotage »

n) le BOP interrégional « Périmètre DRAM 4»

- le programme (207) « Sécurité et circulation routières » :

o) le BOP central « Sécurité et circulation routières »

p) le BOP régional « Sécurité et circulation routières »

- le programme (215) « Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture »

q) le BOP central n° 21501C « Fonctionnement »

r) le BOP central n° 21502C « DICOM – Communication »

s) le BOP central n° 21503C « Moyens humains »

t) le BOP central n° 21506M « Moyens des services déconcentrés »

- le programme (217) « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire » :

u) le BOP central « Politiques de développement durable »

v) le BOP régional « Personnels, fonctionnement et immobiliers des services déconcentrés »

- le programme (219) « Sport » :

w) le BOP central « Sport »

- le programme (309) « Entretien des bâtiments de l'Etat » (ministère budget, comptes publics et fonction publique)

x) le BOP central « Entretien des bâtiments de l'Etat »

- le programme (722) « Contribution aux dépenses immobilières » (ministère budget, comptes publics et fonction publique)

y) le BOP central « Dépenses immobilières »

ARTICLE 3 - Lorsque l'exécution du programme s'effectue par le biais d'un BOP central ou interrégional :

- Les comptes rendus adressés régulièrement par le délégataire à son responsable de BOP, selon les modalités arrêtées dans le cadre du dialogue et du contrôle de gestion, sont dressés en double exemplaire. L'un des comptes rendus est envoyé au responsable de BOP sous couvert du Préfet de département, le second permet au Préfet de département de disposer d'un compte rendu de gestion et de suivi financier des crédits pour lesquels il donne délégation d'ordonnancement secondaire dans le présent arrêté.

- Tout projet de modification substantielle, au cours de l'exercice budgétaire, de la programmation initiale des crédits au sein du BOP sera communiqué au Préfet de département.

ARTICLE 4 - Sont soumis à la signature du Préfet de département les ordres de réquisition du comptable public.

ARTICLE 5 - Cette délégation est subordonnée à l'intervention préalable du visa ou de la décision attributive du Préfet, lorsque ceux-ci sont requis par la procédure de financement de l'opération.

ARTICLE 6 - Il appartient à Madame Caroline GUILLAUME de désigner les agents qu'elle habilite à signer les actes à sa place, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté de subdélégation doit faire l'objet d'une publication au recueil des

actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 7 – Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 8 – Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié au Trésorier payeur général du Calvados.

Fait à Caen, le 18 février 2009 Le Préfet de la région Basse-Normandie Préfet du Calvados, SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE OUEST

Arrêté n° 2009 – 0900057 / DSAC O / CAB du 12 février 2009 portant subdélégation de signature de M. Yves GARRIGUES, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, à des fonctionnaires placés sous son autorité

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves GARRIGUES, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, la délégation de signature introduite à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2009 susvisé est conférée à :

- M. Philippe OILLO, chef de cabinet et M. Michel COSTE, chef du département surveillance et régulation, pour les alinéas 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 ;
- M. Jean-Pierre ROLLION, délégué Basse et Haute Normandie, et M. Hervé MAUREL, adjoint au délégué Basse et Haute Normandie, pour les alinéas 1, 5, 6, 8 ;
- Mme Anne FARCY, chef de la division aéroports et

navigation aérienne, M. Alain EUDOT, chef de la subdivision aéroports, pour l'alinéa 5 ;

- M. Frédéric DANTZER, chef de la division sûreté, pour l'alinéa 6.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 1er septembre 2008 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le directeur de l'aviation civile Ouest et les fonctionnaires sub-délégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Guipavas, le 12 février 2009 Pour le Préfet, et par délégation signé Yves GARRIGUES directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest



AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté du 17 février 2009 de délégation de signature de Monsieur Dominique BLAIS, Directeur de l'ARH à Monsieur Joël MAGDA, Directeur de la DRASS de Basse-Normandie

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à 6115-10 et R 6115-2 ;

VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie signée le 18 décembre 1996, publiée au Journal Officiel de la République Française du 10 janvier 1997 ;

VU le décret du 22 septembre 2006 nommant **Monsieur Dominique BLAIS**, directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2007 nommant **Monsieur Joël MAGDA**, Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales de Basse-Normandie ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à effet de signer tous les courriers et décisions à **Monsieur Joël MAGDA**, Directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales, pour les affaires relevant de l'échelon régional des Affaires Sanitaires et Sociales et entrant dans le champ de compétence de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Basse-Normandie énoncées ci-dessous :

- La convocation du CROS et la fixation de son ordre du jour, prévues respectivement aux articles R 6122-16 et R 6122-17 du Code de la Santé Publique ;
- La désignation des rapporteurs prévue à l'article R 6122-19 du Code de la Santé Publique ;
- La notification prévue à l'article L 6122-9, des décisions d'autorisation accordées en application des articles L 6122-1 et L 6122-2 du Code de la Santé Publique ;

- L'organisation de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique ;

- La publication, prévue à l'article R 6122-41 du Code de la Santé Publique, dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de région des décisions implicites de rejet intervenues en application de l'article L 6122-9 du Code de la Santé Publique et de la date à laquelle elles sont intervenues, ainsi que des renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du quatrième alinéa de l'article L 6122-10 du Code de la Santé Publique, et de la date à laquelle ils prennent effet ;

- La gestion de la carrière des praticiens hospitaliers pour les éléments prévus aux articles R 6152-5 et R 6152-12 du Code de la Santé Publique ;

- La demande d'informations complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier de demande visant à créer, transférer ou modifier une activité de pharmacie à usage intérieur selon les termes de l'article R 5126-17 du Code de la Santé Publique

- La commission régionale de concertation en santé mentale, dans sa composition (art R 3221-9), sa convocation au moins deux fois par an, la fixation de son ordre du jour et son secrétariat (art R 3221-10 du Code de la Santé Publique).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Joël MAGDA**, directeur régional des Affaires Sanitaires et Sociales, la délégation pourra être exercée par :

Madame Françoise AUMONT, Directrice adjointe

Monsieur Jean Pierre DANIN, médecin inspecteur régional, pour les affaires médicales.

Article 3

Délégation est donnée aux délégués cités à l'article 1^{er} et à

leurs subdélégués cités à l'article 2, à l'effet de signer les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature prises par le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Basse-Normandie ou par délégation.

Article 4

Le Secrétaire général de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région de Basse-Normandie et des Préfectures de l'Orne, de la Manche et du Calvados.

Fait à CAEN le 17 février 2009 SIGNE Dominique BLAIS

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

MISSION ANIMATIONS INTERMINISTERIELLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Arrêté préfectoral du 13 février 2009 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 de nomination des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

ARRETE

Art. 1 – Le conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative concourt à la mise en œuvre, dans le département, des politiques publiques relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, aux loisirs et vacances des mineurs ainsi qu'aux sports et à la vie associative. Il est régi par les dispositions des articles 8 et 9 du décret du 7 juin 2006 susvisé.

Le conseil est notamment compétent pour donner un avis sur les demandes d'agrément départemental présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations dans les conditions prévues par le décret n°2002-571 du 22 avril 2002.

Il émet les avis prévus aux articles L.227-10 et L.227-11 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.212-13 du code du sport.

Le conseil émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président. Il peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes.

Il participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

Art. 2 – Le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) du CALVADOS, est modifié et composé comme suit :

Au titre des représentants de l'Etat :

6 membres :

3 fonctionnaires de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports (DRDJS) :

Monsieur Fabrice DAUMAS, Délégué départemental à la Vie Associative

Monsieur Joël JOLY, CEPJ

Monsieur Olivier MORIN, CAS

Madame Ariane LE CARPENTIER, Conseillère pour le développement culturel et en charge de la Politique de la Ville (DRAC)

Monsieur Gabriel WISNIEWSKI, Inspecteur de l'Education Nationale

Monsieur Pierre PIBAROT, Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Calvados

Au titre des organismes de gestion des prestations familiales : **2 membres :**

M. Jean-Claude BURGER – Directeur Adjoint de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Calvados

Monsieur Yann GEFFROY – Administrateur de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

Au titre des collectivités territoriales :

2 membres :

Madame Annick JEANNE, Maire de SOIGNOLLES

Monsieur Bernard AUBRIL, Conseiller technique, attaché territorial à la mission insertion et prévention, désigné par le Conseil Général du Calvados

Au titre de la Jeunesse engagée :

2 membres :

Monsieur Ismaël BARREY

Monsieur François GERNIER

Au titre des associations de Jeunesse et d'Education Populaire :

Monsieur Thierry BOUCHER, AROEVEN

Monsieur Guy DANLOS, CEMEA

Monsieur Dominique LELIEVRE, UNCMT

sur proposition du Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP).

Au titre des associations familiales et des associations de parents d'élèves :

2 membres :

Monsieur Benoit PEPIN, représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)

Monsieur Paul BESOMBES, de la Fédération des Conseils de parents d'Elèves des écoles publiques (FCPE) du Calvados

Au titre des associations sportives : **3 membres** du Comité Départemental Olympique Sportif (CDOS)

Monsieur Gilles STEPHAN, Président

Monsieur Patrick OZOUF, Vice-Président

Madame Annie DOUCHY, Secrétaire

Au titre des organisations syndicales de salariés et d'employeurs :

2 membres des organisations syndicales d'employeurs :

Monsieur Philippe CLEMENT, Secrétaire Général de la Ligue de l'Enseignement du Calvados, représentant du Conseil National des Employeurs Associatifs (C.N.E.A.)

Monsieur Franck CARTIER, Directeur administratif Entente Nautique CAEN du Conseil Social des Mouvements Sportifs (COSMOS)

2 membres des organisations syndicales de salariés :

Monsieur Christophe DENIS, UNSA

Madame Nadine LECOUSTEY-PATTE, CFDT

Art. 3 – Le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du CALVADOS est représenté au Conseil

National de la Jeunesse par un membre élu par et parmi les représentants de la Jeunesse engagée. Un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

Lorsque les travaux du Conseil Départemental s'inscrivent dans le cadre de ceux du Conseil National de la jeunesse, le Préfet ne réunit que les représentants mentionnés à l'alinéa précédent.

Art. 4 – Lorsque le Conseil départemental donne les avis mentionnés au deuxième alinéa de l'article 1, le Préfet réunit une formation spécialisée qui sera composée comme suit :

3 représentants de l'Etat désignés par le Préfet sur proposition de la DRDJS, siégeant au CDJSVA du Calvados

3 représentants des associations de Jeunesse et d'Education Populaire siégeant au CDJSVA du Calvados

1 représentant des organismes de gestion des prestations familiales, élu par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA

1 représentant des collectivités territoriales, élu par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA

1 représentant au titre de la Jeunesse engagée, élu par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA

1 représentant des associations familiales et des associations de parents d'élèves, élu par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA

1 représentant des associations sportives, élu par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA

1 représentant des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, élu par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA

Art. 5 – Lorsque le Conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative du CALVADOS donne les avis mentionnés au troisième alinéa de l'article 1, le Préfet réunit une formation spécialisée composée comme suit :

5 représentants de l'Etat

2 représentants des organismes de gestion des prestations familiales

2 représentants des associations de Jeunesse et d'Education Populaire

2 représentants des associations sportives

1 représentant des organisations syndicales des salariés exerçant dans le domaine du sport

1 représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine du sport

1 représentant des organisations syndicales des salariés exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs

1 représentant des organisations syndicales d'employeurs exerçant dans le domaine de l'accueil des mineurs

1 représentant des associations familiales

1 représentant des associations de parents d'élèves

à l'exception des représentants de l'Etat désignés par le Préfet sur proposition du DRDJS, les autres membres de la formation spécialisée sont élus par et parmi les représentants siégeant au CDJSVA du CALVADOS.

Art. 6 – L'échéance du mandat des membres de ces commissions est celle fixée pour les membres du conseil départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative à savoir le 15 mai 2010.

Art. 7 – Les membres du Conseil départemental sont nommés dans les formations spécialisées sus-mentionnées aux articles 5 et 6 lors de la réunion constitutive du CDJSVA.

Art. 8 – Les autres dispositions de l'arrêté du 15 mai 2007 demeurent inchangées.

Art. 9 – Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports par intérim, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CAEN, le 13 février 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'INTERCOMMUNALITE ET DES AFFAIRES GENERALES

Arrêté préfectoral du 11 février 2009 autorisant le SIVOM des Trois Communes à transférer son siège de la mairie de SOULANGY à la mairie d'AUBIGNY

Par arrêté préfectoral en date du 11 février 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados le SIVOM des Trois Communes a été autorisé à transférer son siège de la mairie de SOULANGY à la mairie d'AUBIGNY.

Arrêté préfectoral du 10 février 2009 autorisant le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen à modifier la composition de son bureau

Par arrêté préfectoral en date du 10 février 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados le syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen a été autorisé à modifier la composition de son bureau qui est désormais de 28 membres.

Arrêté interpréfectoral du 9 février 2009 autorisant la dissolution du « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de CAMPEAUX » et l'adhésion des communes qui le composaient au « Syndicat

intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères » (SIAEPA des Bruyères)

Par arrêté interpréfectoral en date du 9 février 2009, signé par Mme Christine BOEHLER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Manche et M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ont été autorisées la dissolution du « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement de la région de CAMPEAUX » et l'adhésion des communes qui le composaient (BURES LES MONTS, CAMPEAUX, LA FERRIRE HARANG, MALLOUE, MONT-BERTRAND, SAINT DENIS MAISONCELLES et GUILBERVILLE, commune de la Manche) au « Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement des Bruyères » (SIAEPA des Bruyères).

Les actifs et passifs du syndicat dissous sont transférés au SIAEPA des Bruyères.

Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant le syndicat intercommunal pour l'extension du golf de CABOURG - VARAVILLE à modifier sa dénomination

Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2009, signé par M. Laurent de GALARD, Secrétaire Général de la Préfecture du Département du Calvados le syndicat intercommunal pour l'extension du golf de CABOURG - VARAVILLE a été autorisé à modifier sa dénomination en « Syndicat intercommunal du Golf de CABOURG - VARAVILLE ».

Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant la communauté de communes ORIVAL à étendre ses compétences

Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes ORIVAL a été autorisée à étendre ses compétences aux relais d'assistantes maternelles et à la petite enfance.

Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant la communauté de communes Villers Bocage Intercom à reconnaître d'intérêt communautaire de nouveaux sentiers de randonnées

Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2009, signé par M.

Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes Villers Bocage Intercom a été autorisée à reconnaître d'intérêt communautaire de nouveaux sentiers de randonnées.

Arrêté préfectoral du 13 février 2009 autorisant la communauté de communes des Rives de l'Odon à étendre ses compétences

Par arrêté préfectoral en date du 13 février 2009, signé par M. Christian LEYRIT, Préfet de la Région Basse Normandie, Préfet du Calvados, la communauté de communes des Rives de l'Odon a été autorisée à étendre ses compétences au plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces verts.

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION ET DES POLICES ADMINISTRATIVES

Arrêté préfectoral du 18 février 2009 abrogeant l'habilitation tourisme n°HA.014.00.0002 de la SARL BUNGIMAGINE à LA FERRIERE HARANG

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.213-1, R213-31 à R213-43 ;

VU le courrier de Monsieur Christian FERRIER, gérant de la SARL BUNGIMAGINE, en date du 9 février 2009, demandant l'abrogation de l'habilitation tourisme délivrée à la SARL

BUNGIMAGINE ;

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 29 juin 2000 délivrant l'habilitation n° HA.014.00.0002 à la SARL BUNGIMAGINE, située Viaduc de la Souleuvre - 14350 LA FERRIERE HARANG, est abrogé.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 févr.-09 Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général SIGNE Laurent de GALARD

SOUS-PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté préfectoral du 21 février 2009 autorisant la dissolution de l'association syndicale autorisée pour l'assainissement des terrains situés sur le territoire de la commune de CANAPVILLE

Article 1 : L'association syndicale autorisée pour l'assainissement des terrains situés sur le territoire de la commune de CANAPVILLE, rive droite de la rivière la Touques, et pour le curage des fossés et ruisseaux existants sur ce territoire est dissoute, les fonds dont elle dispose étant répartis comme fixés par la délibération du conseil en date du 3 septembre 2008.

Article 2 : Copie du présent arrêté, dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados,

sera adressée à :

M. le Président de l'association syndicale

M. le Maire de CANAPVILLE

M. le Trésorier Payeur Général du Calvados

M. le Trésorier de PONT L'ÉVEQUE

M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à LISIEUX, le 21 février 2009 Pour le PRÉFET et par délégation Le SOUS-PRÉFET, Signé Bertin DESTIN

SOUS-PREFECTURE DE VIRE

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°174 portant agrément de Monsieur Jean BOBOEUF en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean BOBOEUF, né le 11 octobre 1950 à SAINT-SEVER-CALVADOS (14), demeurant 8, chemin des Fossés à GRAVERIE (LA) (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions

dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Madame Marie-Christine DUPONT-WAVRIN sur le territoire de la commune de BURCY.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de

cinq ans.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean BOBOEUF doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean BOBOEUF doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean BOBOEUF, et dont copie sera remise à Madame Marie-Christine DUPONT-WAVRIN, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 17 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE SIGNE Christophe CIREFICE

◆

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/195 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde particulier, garde-chasse et garde-pêche particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, né le 30 mars 1950 à SAINT JEAN LE BLANC (14), demeurant Le Bourg à SAINT JEAN LE BLANC (14770) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Henri MAUPAS, en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Henri MAUPAS et en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de M. Henri MAUPAS sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du

présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Henri MAUPAS, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 17 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE SIGNE Christophe CIREFICE

◆

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/199 portant agrément de Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, né le 30 mars 1950 à SAINT JEAN LE BLANC (14), demeurant Le Bourg à SAINT JEAN LE BLANC (14770) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre COLLET sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Jean-Pierre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Pierre COLLET, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 17 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE SIGNE Christophe CIREFICE

◆

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/201 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Alexandre LAMOTTE, né le 10 août 1977 à VIRE (14), demeurant Les Ecoublets à MONTCHAMP (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Henri MAUPAS sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal

d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alexandre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Henri MAUPAS, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 17 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE SIGNE Christophe CIREFICE

Arrêté préfectoral du 17 février 2009 n°2009/203 portant agrément de Monsieur Alexandre LAMOTTE en qualité de garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur Alexandre LAMOTTE, né le 10 août 1977 à VIRE (14), demeurant Les Ecoublets à MONTCHAMP (14350) est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Pierre COLLET sur le territoire de la commune de SAINT JEAN LE BLANC.

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alexandre LAMOTTE doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un

recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alexandre LAMOTTE, et dont copie sera remise à Monsieur Pierre COLLET, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE. En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 17 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE SIGNE Christophe CIREFICE

Arrêté préfectoral du 18 février 2009 portant agrément de Monsieur René POINCHEVAL en qualité de garde particulier et garde-chasse particulier

Article 1er : Monsieur René POINCHEVAL, né le 11 novembre 1933 à BRAFFAIS (50), demeurant 11 rue de l'Odon à AUNAY-SUR-ODON (14260) est agréé en qualité de garde particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés et en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de chasse de Monsieur Jean-claude GAUTIER sur le territoire des communes d'ONDEFONTAINE et ST GEORGES D'AUNAY .

Article 2 : La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent agrément est délivré pour une durée de **cinq ans**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur René POINCHEVAL doit prêter serment devant le tribunal d'instance de VIRE.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur René POINCHEVAL doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 8 : Le sous-préfet de VIRE est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur René POINCHEVAL, et dont copie sera remise à Monsieur Jean-claude GAUTIER, à Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de VIRE . En outre, il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à VIRE, le 18 février 2009 Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de VIRE, SIGNE Christophe CIREFICE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DU CALVADOS

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 portant appel à candidature pour la constitution dans le département du Calvados d'un Point Info Installation (P.I.I)

VU l'article D.343-21 du Code Rural,

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation

des jeunes agriculteurs,

VU les arrêtés du 9 janvier 2009, relatifs au Plan de Professionnalisation Personnalisé et au financement des structures et des actions de formation y contribuant,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Un appel à candidature est effectué dans le département du Calvados en vue de la création d'un Point Info Installation agricole.

Article 2 – Rôle du P.I.I.

La structure labellisée en tant que P.I.I. est chargée :

- d'accueillir toute personne souhaitant s'installer à court ou moyen terme en agriculture ;

- d'informer les candidats sur toutes les questions liées à une première installation et aux différentes formes d'emploi et de formation en agriculture, ainsi que sur les conditions d'éligibilité aux aides à l'installation en agriculture, les conditions de mise en oeuvre du plan de professionnalisation personnalisé (P.P.P.) et les possibilités de prise en charge des actions à réaliser dans le cadre du P.P.P. ;

- de proposer aux candidats les organismes techniques ou de formation susceptibles de les accompagner dans l'élaboration de leur projet.

Article 3 – Modalités de candidature

Les candidats doivent remettre leur projet à la D.D.E.A. (10 boulevard du général Vanier - BP 80517 - 14035 CAEN Cedex 1) en recommandé avant le **16 Mars 2009**, le cachet de la poste faisant foi.

Les candidats doivent s'engager à appliquer et respecter le cahier des charges téléchargeable sur le site internet de la D.D.E.A. (<http://ddaf.calvados.agriculture.gouv.fr>).

Les candidats doivent décrire de la façon la plus précise possible les modalités et les moyens qu'ils mettent en oeuvre pour respecter ce cahier des charges, en particulier le mode d'organisation et de fonctionnement du P.I.I.

Article 4 – Sélection des candidatures

Le Préfet de département labellise le P.I.I. pour une durée de 3 ans, après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) et sur proposition du Comité Départemental à l'Installation (C.D.I.).

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 16 Février 2009 Le Préfet **SIGNE** Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 16 février 2008 portant appel à candidature pour la constitution dans le département du Calvados d'un Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (C.E.P.P.P.)

VU le Code Rural et notamment ses articles D.343-21 et D.343-4,

VU le décret n° 2009-28 du 9 Janvier 2009 relatif à

l'organisation du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs,

VU les arrêtés du 9 janvier 2009, relatifs au Plan de Professionnalisation Personnalisé et au financement des structures et des actions de formation y contribuant,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1^{er} – Objet

Un appel à candidature est effectué dans le département du Calvados en vue de la création d'un Centre d'Elaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé (C.E.P.P.P.) en agriculture.

Article 2- Rôle du C.E.P.P.P.

La structure labellisée en tant que centre d'élaboration des P.P.P. doit permettre à tout porteur de projet d'une installation en agriculture de bénéficier d'une assistance pour la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé prévu au b) du 4° de l'article D. 343-4 du décret relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

Article 3 – Modalités de candidature

Les candidats doivent remettre leur projet à la D.D.E.A. (10 boulevard du général Vanier - BP 80517 - 14035 CAEN Cedex 1) en recommandé avant le **16 Mars 2009**, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats doivent s'engager à appliquer et respecter le cahier des charges téléchargeable sur le site internet de la D.D.E.A. (<http://ddaf.calvados.agriculture.gouv.fr>).

Les candidats doivent décrire de la façon la plus précise possible les modalités et les moyens qu'ils mettent en oeuvre pour respecter ce cahier des charges, en particulier le mode d'organisation et de fonctionnement du C.E.P.P.P. notamment en ce qui concerne le mode de recrutement des conseillers et l'éventuel partenariat avec d'autres organismes partenaires.

Article 4 – Sélection des candidatures

Le Préfet de département labellise le C.E.P.P.P. après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) et sur proposition du Comité Départemental à l'Installation (C.D.I.).

La labellisation est accordée pour une durée de trois ans et renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être annulée par le préfet après avis de la C.D.O.A. sur proposition du C.D.I. en cas de défaillance constatée dans la bonne réalisation des missions.

Article 5 – Financement

A titre indicatif, le fonctionnement du C.E.P.P.P. bénéficiera d'aides du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, réparties chaque année par la D.R.A.A.F. entre les départements de la région, qui feront l'objet d'une convention avec le C.E.P.P.P. précisant le nombre de P.P.P. qui pourront être financés sur la base d'un coût unitaire de 500 euros.

Article 6 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, la directrice départementale de l'équipement et de l'agriculture du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 16 Février 2009 Le Préfet **SIGNE** Christian LEYRIT



DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD OUEST

Arrêté préfectoral du 16 février 2009 réglementant la circulation

sur la N 158 entre les PR 33 et PR 34 dans le sens CAEN-FALAISE

ARTICLE 1 :

A compter du 16 février 2009, la circulation sur la N 158 entre les PR 33 et PR 34 dans le sens CAEN-FALAISE est réglementée suivant les dispositions qui suivent:

ARTICLE 2 :

Tout usager circulant sur la bretelle d'accès à la N 158 est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la section courante de la N 158 et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger. Le régime de priorité est porté à la connaissance des usagers par l'implantation d'un panneau AB 3a + M9c « cédez le passage ».

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée pour exécution à :

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Monsieur le Responsable du District de Manche-Calvados

ARTICLE 5 :

Copie du présent arrêté est adressée pour information à :

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de Basse-Normandie

Monsieur le Directeur Départemental du Calvados

Monsieur le Directeur des Services d'incendie et de Secours

Monsieur le Président du Conseil Général du Département du Calvados

Messieurs les Maires des Communes de Rocquancourt, Fontenay-le-Marmion, Saint-Martin-de-Fontenay et Tilly-la-Campagne.

ARTICLE 6 :

Copie du présent arrêté est adressée pour insertion au recueil des actes administratifs, publication et affichage à :

Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet du Calvados

A Rouen le 16 février 2009 Pour le Préfet, et par délégation Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest signé F.TERRIE



 DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE

Arrêté préfectoral du 11 février 2009 de prescriptions pris en application de l'article L512.7 du code de l'environnement - installations classées pour la protection de l'environnement - Société Guy Dauphin Environnement - Commune de Versainville

Article 1er :

La société Guy Dauphin Environnement, dont le siège social est situé à Rocquancourt est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté.

Les prescriptions de cet arrêté s'appliquent au dépôt de déchets de « Résidus de Broyage Automobiles » situé sur la parcelle cadastrée section ZI - n° 0014 au lieu-dit « Le Vallon » sur le territoire de la commune de Versainville ainsi qu'aux parcelles voisines susceptibles d'être affectées par la pollution générée par ledit dépôt.

Article 2 : Travaux préparatoires

La société Guy Dauphin Environnement procède aux investigations nécessaires pour déterminer l'étendue du dépôt de déchets constitué, le volume ainsi que les caractéristiques des déchets enfouis.

Une caractérisation des déchets afin de définir les propriétés au regard des dispositions des articles R 541-7 à R 541-11 et leurs annexes est effectuée.

Ces investigations sont engagées **dès notification du présent arrêté**. Les rapports relatifs à ces investigations seront transmis au préfet du Calvados. Une copie en est adressée à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Plan de reprise des déchets

La société Guy Dauphin Environnement adresse au préfet du Calvados sa proposition de programme de reprise des déchets accompagnée :

- du descriptif des mesures prévues pour protéger les intérêts visés à l'article L511.1 du code de l'environnement pendant les travaux de reprise des déchets ;

- de l'échéancier prévisionnel de réalisation de la reprise des déchets ;

- de l'identification des installations d'élimination prévues.

Cette proposition de programme est transmise **dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté**. Une copie en est adressée à l'inspection des installations

classées. Ce programme ne pourra être engagé qu'après l'approbation du préfet du Calvados.

Article 4 : Reprise des déchets

Les déchets de résidus de broyage automobile enfouis sur le site provenant de la société Guy Dauphin Environnement sont repris puis éliminés dans des installations dûment autorisées, conformément à l'échéancier prévisionnel mentionné. Les conditions de reprise et d'élimination des déchets de résidus de broyage automobile seront soumises à l'approbation préalable du préfet du Calvados.

Article 5 : Traçabilité – Rapport de fin d'intervention

La société Guy Dauphin Environnement tient à jour un registre d'enlèvement des déchets. Ce registre précise :

- La désignation des déchets et leur code indiqué à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement,

- La quantité de déchets enlevés ainsi que la date d'enlèvement,

- Les coordonnées du ou des transporteurs, ainsi que les numéros d'immatriculation du ou des véhicules utilisés ;

- Les coordonnées de l'installation d'élimination destinataire finale,

- La date d'admission des déchets dans l'installation destinataire finale,

La société Guy Dauphin Environnement transmet au préfet du Calvados, au plus tard 15 jours après l'achèvement des travaux de reprise, le rapport de fin de travaux présentant notamment la quantité totale de déchets repris et les coordonnées des installations d'élimination. Une copie de ce rapport est adressée dans le même délai à l'inspection des installations classées.

Article 6 : Diagnostic de l'état des milieux

Selon un plan approuvé par le préfet du Calvados, la société Guy Dauphin Environnement réalise des prélèvements de sol en fond et flancs de fouille et des analyses de la qualité des eaux souterraines au voisinage immédiat de la zone de dépôt de déchets. Pour les investigations dans les eaux souterraines, celles-ci ne pourront être effectuées qu'après remise d'une étude hydrogéologique dans un secteur représentatif et accord de l'inspection des installations classées.

Ces analyses sont réalisées dès l'achèvement des travaux de reprise des déchets. Les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées au plus tard un mois après les

prélèvements. Ils sont comparés aux valeurs de fond géochimiques obtenues à partir d'analyses de sols et d'eaux souterraines prélevées dans une zone non susceptible d'avoir été impactée par le dépôt de déchets. Les conclusions de ces analyses seront soumises à l'approbation du préfet du Calvados.

Article 7 : Paramètres à analyser

Pour les analyses mentionnées à l'article précédent, les paramètres recherchés au niveau des sols seront au minimum :

Hydrocarbures totaux (C10-C40)
 HAP (benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, acénaphthène, anthracène, chrysène, naphthalène, phénanthrène, pyrène, dibenzo(ah)anthracène, fluorène)

BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, Xylènes)

Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome total, Cuivre, Cobalt, Etain, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Vanadium, Zinc,

PCB (PCB n° 28, PCB n° 52, PCB n° 101, PCB n° 118, PCB n° 138, PCB n° 153, PCB n° 180 - somme de ces sept congénères)

COT

Les paramètres recherchés au niveau des eaux seront au minimum :

pH,

Antimoine, Arsenic, Baryum, Cadmium, Chrome total, Cuivre, Cobalt, Etain, Manganèse, Mercure, Molybdène, Nickel, Plomb, Sélénium, Vanadium, Zinc,

Hydrocarbures totaux (C10-C40),

HAP (benzo(a)anthracène, benzo(a)pyrène, benzo(b)fluoranthène, benzo(k)fluoranthène, benzo(ghi)pérylène, fluoranthène, indéno(1,2,3-cd)pyrène, acénaphthène, anthracène, chrysène, naphthalène, phénanthrène, pyrène, dibenzo(ah)anthracène, fluorène),

BTEX (Benzène, Toluène, Ethyl-benzène, Xylènes),

Phénols,

COT,

Composés organiques halogénés (en AOX),

CN totaux,

PCB (PCB n° 28, PCB n° 52, PCB n° 101, PCB n° 118, PCB n° 138, PCB n° 153, PCB n° 180 - somme de ces sept congénères)

L'inspection des installations classées pourra modifier la nature de ces paramètres en fonction de caractérisations et autres éléments recueillis au cours des différentes étapes des opérations encadrant la reprise des déchets.

Article 8 : Mesures de gestion éventuelles

Les éléments de diagnostic du site et des milieux permettent d'identifier, de localiser et de caractériser l'étendue des pollutions éventuelles.

Dans le cas où les résultats des analyses produites révéleraient un impact du dépôt de déchets sur le sol, le sous-sol et les eaux souterraines, la société Guy Dauphin Environnement définit les mesures de dépollution nécessaires accompagnées d'un échéancier prévisionnel pour leur exécution et en informe le préfet du Calvados. Les conditions d'exécution seront soumises à l'approbation préalable du préfet du Calvados.

Article 9 :

Tous les frais occasionnés par les travaux et études menés en application du présent arrêté sont à la charge de la société Guy Dauphin Environnement.

Article 10 :

Faute pour la société Guy Dauphin Environnement de se conformer aux dispositions figurant à l'article 1er du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des poursuites pénales, des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du Code de l'Environnement.

Article 11 :

La présente décision ne peut être déferée qu'au Tribunal Administratif. La société Guy Dauphin Environnement dispose d'un délai de deux mois pour ce faire à compter de la date de notification du présent arrêté. Les tiers disposent d'un délai de quatre ans à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs et notifié à la société Guy Dauphin Environnement - B.P.5 - 14540 Rocquancourt par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il sera affiché en mairie par les soins du Maire de Versainville pendant un mois au minimum et par l'exploitant dans son installation de façon permanente.

Le Secrétaire Général de la préfecture du Calvados, le Maire de Versainville ainsi que le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie, Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

au Maire de Versainville,

au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse-Normandie,

à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines, chargé de la subdivision du Calvados.

CAEN, le 11 février 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES MARITIMES

Arrêté préfectoral du 13 février 2009 n°07/2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes de GRANDCAMP MAISY

Article 1er – Sont nommés membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de GRANDCAMP MAISY :

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M ROGER Laurent	M CHARDON Xavier
M CORDIER Yoann	M THOMAS Nicolas
M LOIR Jean	M GUEROULT Philippe
M FOSSARD Jean Benoît	M VIMARD Mickael

M COQUET Denis	M HARDEL Stéphane
M GOSSELIN Bruno	M THOMAS Clément

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M PERDRIEL Marc	Non pourvu

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M PONTIN David	Non pourvu

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M LECAPLAIN Cedric	M LECAPLAIN David
M CHARDON Pierre	M ANQUETIL Christophe
M ROBIOLLE Denis	M LEFORT Franck
M TAILLEPIED Eric	M SAVARY Jean Pierre

Représentants des coopératives maritimes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LECAPLAIN Jean-Louis	RABASSE Ludovic
CAILLOUEY Xavier	LECAPLIN Patrick

Représentants des salariés de premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Non pourvu	Non pourvu

Représentants des chefs d'entreprise de premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Non pourvu	Non pourvu

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à la Direction départementale des Affaires Maritimes du Calvados, la Mairie des communes de GRANDCAMP-MAISY et ISIGNY SUR MER, la station des Affaires Maritimes de GRANDCAMP MAISY, le siège du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de GRANDCAMP MAISY

Article 3 – Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 13 février 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 13 février 2009 n°09/2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes de HONFLEUR COURSEULLES

Article 1er – Sont nommés membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de HONFLEUR COURSEULLES :

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M DELESTRE Jonathan	M BOTTIN Alexis
M BESLON Benoit	M ENAULT Franck
M CAUCHOIS Christophe	M GALLOIS Charles
M LECOQ Fabrice	M LEPREVOST Sébastien
M MALHERBE Laurent	M MERIEULT Didier
M ROBIN Franck	M SAITER Sébastien

M TOUSCH Franck	M CAUCHOIS Pierrick
M VILLEY Laurent	M GEOFFROY Grégory
M ZAMBON Virgile	M LEPREVOST Jacques

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Non pourvu	Non pourvu

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime à pied :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MME NOEL Christiane	MME DOMINGUES DA SILVA Marie

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M REGUER Andre	M SAITER Anthony
M ROBIN Michel	M COUYERE Jean Marc
M MARIE François	M LEPREVOST Jean Michel
M LAFFAITEUR Boris	M BRIZE David
M BATAILLE Anthony	M LEGEAY David
M SAINT AUBIN Jean	M COUYERE Alain
M HARACHE Daniel	M GUERIN Patrice

Représentants des coopératives maritimes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M BRIZE Jean-Claude	M. BOTTIN Lionel

Représentants des salariés de premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Non pourvu	Non pourvu

Représentants des chefs d'entreprise de premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Non pourvu	Non pourvu

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à la Direction départementale des Affaires Maritimes du Calvados, la Mairie des communes de HONFLEUR COURSEULLES OUISTREHAM TROUVILLE, les stations des Affaires Maritimes de TROUVILLE et HONFLEUR, le siège du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de HONFLEUR COURSEULLES

Article 3 – Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 13 février 2009

Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 13 février 2009 n°08/2009 portant nomination des membres du conseil du comité local des pêches maritimes de PORT EN BESSIN

Article 1er – Sont nommés membres du conseil du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de PORT EN BESSIN :

Collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et des élevages marins :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M BLAIE Jean-Luc	M HOUCHARD Jean Baptiste
M YONNET Mathieu	M GERARD Philippe
M GERMAIN Franck	M MARIE Philippe

M CONTAMINE Jean-Pierre	M FOLLIN Yannick
M CACCITTI Claude	M LEMIERE Christian
M PERREE Arnaud	M VINGTROIS Jean-Charles

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime non embarqués :

TITULAIRE	SUPPLEANT
M FRANCOISE Paul	Mme DECOSTERE Marjolaine

Catégorie des chefs d'entreprises de pêche maritime embarqués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M GERARD David	M CASTEL Sylvain
M THOMINES-MORA Bruno	M MILLINER Philippe
M VICQUELIN Jérôme	M MILLINER Claude
M ROGOFF Dimitri	M GOULET Thierry
M PERREE Dominique	M PERREE Régis
M MARIE Paul	M MARIE Pascal

Représentants des coopératives maritimes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
LEBON Bernard	VAN ROY Christophe
LEFRANC Pierre	LEBLOND Stéphane
LEMOIGNE Christophe	DE SAINT DENIS Agnès
LECORNU Jean-Claude	LORILLU Jean

Représentants des salariés de premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Non pourvu	Non pourvu

Représentants des chefs d'entreprise de premier achat et de la transformation de la filière des pêches maritimes et des élevages marins

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Non pourvu	Non pourvu

Article 2 - Le présent arrêté sera affiché à la Direction départementale des Affaires Maritimes du Calvados, la Mairie de PORT EN BESSIN, la station des Affaires Maritimes de PORT EN BESSIN, le siège du comité local des pêches maritimes et des élevages marins de PORT EN BESSIN

Article 3 - Le Directeur Départemental des Affaires Maritimes du Calvados est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 13 février 2009 Le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

SERVICE ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 relatif à la demande d'agrément d'une Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'infirmiers - sous le n° 14-001

Par arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 2008 la Société d'Exercice de Profession Libérale à Responsabilité Limitée d'Infirmiers(e), « SELARL MOREL-DRUMARE », est agréée sous le n° 14.001. Le siège social est à EQUEMAUVILLE (14600), Lieu dit Le Bourg, Résidence Voisard Margerie, Avenue Charles

Houssaye

la Directrice Adjointe Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales SIGNE BEAUSILLON Véronique



Arrêté préfectoral en date du 11 février 2009 relatif à la demande d'agrément d'une Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée d'infirmiers - sous le n° 14-002

Par arrêté préfectoral en date du 11 Février 2009 a Société d'Exercice de Libéral à Responsabilité Limitée d'Infirmiers(e),

« SELARL - CABINET INFIRMIER DE TREVIERES », est agréée sous le n° 14.002. Le siège social est à TREVIERES (14710), 16 Rue Octave Mirbeau.

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales SIGNE Maureen MAZAR

◆

**Arrêté préfectoral en date du 12 Février 2009 relatif
l'autorisation d'ouverture d'un cabinet secondaire à
BOURGUEBUS**

Par arrêté préfectoral en date du 12 Février 2009, Mesdames JAMES Céline et HARDEL Katia sont autorisées, à compter de la signature de l'arrêté, à exercer leur profession dans un cabinet secondaire situé à BOURGUEBUS

La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales SIGNE Maureen MAZAR

◆

**Arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant fixation, à titre
provisoire, de la liste des mandataires judiciaires à la protection
des majeurs et des délégués aux prestations familiales**

Article 1er

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du CALVADOS :

1° Tribunal de Grande Instance de CAEN

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire Calvadosienne, 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX

Union Départementale des Associations Familiales, 5 place de la Résistance - 14000 CAEN

Association Tutélaire des majeurs protégés du Calvados, 16D allée verte vallée - 14000 CAEN

Mutuelle Générale, 12 rue Paul Toutain - 14090 CAEN

MGEN , 3, square Max-Hymans - 75748 PARIS cedex 15

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

M. AUGUSTIN Michel, 27 rue de Strasbourg - 14000 CAEN

M. THIEU Eric, 25 rue Paul Doumer - 14008 CAEN CEDEX

M. BATAILLE Claude, 25 rue Paul Doumer - 14008 CAEN

M. MARIE André, 9-12 Quartier de la Haute Folie - 14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR

Melle HAMELIN Françoise, 5 rue Pierre Girard, 14000 CAEN

Mme LETONDEUR Nicole, 14220 MESLAY

M. BRUSSOT Jean-Pierre, BP 22, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

M. COUASNON Jean-Philippe, 3 place de la résistance, 14000 CAEN

Mme MARIE Nadine, route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

M. EUDE Jean-Michel, 7 rue du 11 Novembre, 14008 CAEN CEDEX

M. VILTARD Pierre, Résidence Eustache Restout 36, route d'Ifs CAEN 14

Mme HAMON Annie, chemin du Roy Marselet SAINT-MANVIEU-NORREY 14

Mme THIEULLE Anne-Marie, Le Bény-Bocage 14

M. MONTIER Daniel, 12 rue Saint-Thomas - 50000 SAINT-LO

M. RICHER Patrice, Haras de la Louvet - 14130 BONNEVILLE LA LOUËT

M. SOYEZ Hervé, "La Ferme du bourg" - 14 DANVOU

Mme JOSSELIN-DROUET Danièle, 3 promenade du fort, 14000 CAEN

M. PRUDHOMME Alain, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mademoiselle Amélie LEFEBVRE, Centre Hospitalier Spécialisé de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX

Mme Marion MARGERIE, Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, Avenue de la Côte de Nacre, 14000 Caen

Madame Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Bâtiment Saint Louis, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FALAISE

Madame HAMON Annie, maison de retraite du Champ Fleury, Rue saint Exupère, 14400 BAYEUX

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

2° Tribunal de Grande Instance de LISIEUX

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire Calvadosienne, 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX

Union Départementale des Associations Familiales, 5 place de la Résistance - 14000 CAEN

Association Tutélaire des majeurs protégés du Calvados, 16D allée verte vallée - 14000 CAEN

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

M. THIEU Eric, 25 rue Paul Doumer - 14008 CAEN CEDEX

M. BRUSSOT Jean-Pierre, BP 22, 14810 MERVILLE-FRANCEVILLE

M. RICHER Patrice, Haras de la Louvet - 14130 BONNEVILLE LA LOUËT

M. BEDOUELLE Christian, 24 rue sainte Marie, 14100 LISIEUX

M. BRUNET André, cours de la Reine, 56 route de Falaise, 14 100 SAINT DESIR DE LISIEUX

M. EUDE Jean-Michel, BP 24, 17 avenue de la République, 14800 DEAUVILLE

M. EPIARD Claude, 152 route des Monceaux, 14340 LE PRE D'AUGE

Mme FOULQUE Ginette, chemin de l'église, 14340 VALSEME

M. GOUDIER Thierry, route du cadran, 14340 CAMBREMÉR

Mme GOUDIER Pascale, route du cadran, 14340 CAMBREMÉR

M. PECOUT Marc, 47 route de Saint-pierre, 14 340 CREVECOEUR EN AUGE

M. CHOLET Jean-Louis, 17 rue des roches noires, 14360 TROUVILLE SUR MER

M. DELBARRE Marie-Laure, chemin de Cavaudon, 14100 LISIEUX

Mme CAUDEVILLE Brigitte, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES

Mme BERARD Martine, 27500 FOURMETOT

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier Robert

BISSON, 4, rue Roger Aini, 14100 Lisieux

Mme Nicole OUTIN, Centre Hospitalier de Trouville-sur-Mer,
20, rue des sœurs de l'hôpital, BP 6, 14360 Trouville-sur-Mer

Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque,
9 rue de Brossard - 14130 Pont L'Évêque

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

Article 2

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal de grande instance de CAEN

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

CAF du CALVADOS, 8 avenue du 6 juin, 14023 CAEN
CEDEX

Association Tutélaire Calvadosienne, 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX

Union Départementale des Associations Familiales, 5 place de la Résistance - 14000 CAEN

Association Tutélaire des majeurs protégés du Calvados, 16D allée verte vallée - 14000 CAEN

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

2° Tribunal de grande instance de LISIEUX

a) Pendant le délai mentionné aux I, II et IV de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

CAF du CALVADOS, 8 avenue du 6 juin, 14023 CAEN
CEDEX

Association Tutélaire Calvadosienne, 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX

Union Départementale des Associations Familiales, 5 place de la Résistance - 14000 CAEN

Association Tutélaire des majeurs protégés du Calvados, 16D allée verte vallée - 14000 CAEN

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

b) Au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

iii) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

(Catégorie vide jusqu'à la déclaration prévue par l'article L. 472-6 du code de l'action sociale et des familles ou la délivrance d'une autorisation)

Article 3

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal de Grande Instance de CAEN

a) Pendant le délai mentionné au V de l'article 44 de la loi du 5 mars 2007 mentionnée ci-dessus,

i) Personnes morales gestionnaires de services :

UDAF, 5 bis Place de la Résistance - 14000 CAEN

CAF du CALVADOS, 8 avenue du 6 juin, 14023 CAEN
CEDEX

b) Au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles :

i) Personnes morales gestionnaires de services :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'une autorisation)

ii) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

(Catégorie vide jusqu'à la délivrance d'un agrément)

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de CAEN ;

- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LISIEUX ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de CAEN;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de BAYEUX;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de FALAISE ;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VIRE;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de LISIEUX;

- au juge des tutelles du tribunal d'instance de PONT L'ÉVEQUE;

- au juge des enfants du tribunal de grande instance de CAEN;

Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Calvados, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de CAEN, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Caen, le 12 février 2009 le Préfet SIGNE Christian LEYRIT



Arrêté préfectoral du 18 février 2009 renouvelant la

commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Régional

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Régional du Calvados est renouvelée comme suit :

Président de la Commission :

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Médecins

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. BONNEAU Philippe

M. CHATELAIS Jean

Suppléants

M. SODINI Laurent

Mme PAUL Nicole

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaires

M. CHAUDHURI Aparaghita

Mme LOTTON Sandie

Suppléants

M. SUBAYI Subayi

Mme ROBERGE Isabelle

CATEGORIE B

Titulaires

M. LECOINTE Benjamin

Mme POULIQUEN Sylvianne

Suppléants

M. CAMPAIN Stéphane

Mme AUBERT Catherine

Mme VILLABESSAIS Séverine

CATEGORIE C

Titulaires

Mme BRIERE Isabelle

M. DUPONT Philippe

Suppléants

Mme ZUIANI Maryse

Mme MOUTON Maryse

Mme DRIAU Joëlle

Article 2 : Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 18 FEVRIER 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale Signé Maureen MAZAR

Arrêté préfectoral du 12 février 2009 renouvelant la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale du Conseil Général du Calvados

Article 1^{er} : La commission de réforme des agents de la fonction

publique territoriale du Conseil Général du Calvados est renouvelée comme suit :

Président de la Commission :

Mr Jean Marc VIDU, Inspecteur des Affaires Sanitaires et Sociales.

Médecins

Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du Comité Médical Départemental

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires

M. DETERVILLE Gilles

Mme LENOURRICHEL Sylvie

Suppléants

Mme COMET-CHEREL Brigitte

M. ROCA Michel

M. COURSEAUX Hubert

M. BENARD Michel

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

Titulaires

Mme LEFORESTIER Christiane (CGT)

Mme FOUCAULT Catherine (FA-FPT)

Suppléants

Mme SEVESTRE Marie-Sophie (CGT)

Mme SANCHEZ Marie-Hélène (CGT)

Mme HARY Claudine (FA-FPT)

Mme LEROYER Annie (FA-FPT)

CATEGORIE B

Titulaires

Mme RENOUF Annie (CGT)

M. MARIE Patrick ((FA-FPT)

Suppléants

M. LEBRASSEUR Yvan (CGT)

M. LEGRAND Philippe (CGT)

M. HERVE Thierry (FA-FPT)

Mme DUCHAUSSOY Angélique (FA-FPT)

CATEGORIE C

Titulaires

M. BORDEAUX Damien (CGT)

Mme GOUBERT Christelle (FA-FPT)

Suppléants

M. SYLLA Mory (CGT)

M. HENRY David (CGT)

M. RAGOT Bruno (FA-FPT)

M. LOPEZ José (FA-FPT)

Article 2 : Le mandat des représentants du personnel et de l'administration se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 12 FEVRIER 2009 Pour le Préfet et par délégation, La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociale Signé Maureen MAZAR



INFORMATIONS

CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE

**Avis d'ouverture de concours interne sur épreuves d'un Agent
Chef de 2^{ème} catégorie**

Le Centre Psychothérapique de l'Orne à Alençon organise un concours interne sur épreuves pour le recrutement d'un Agent Chef de 2^{ème} catégorie - spécialité Bâtiment.

Peuvent être admis à concourir les agents de maîtrise principaux, les maîtres-ouvriers principaux et les conducteurs ambulanciers hors catégorie et les dessinateurs principaux justifiant d'un an d'ancienneté au moins dans leur grade ainsi

que les agents de maîtrise, les maîtres ouvriers, les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie et les dessinateurs chef de groupe justifiant de trois ans d'ancienneté au moins dans leur grade respectif.

Les candidatures accompagnées du CV et photocopies des diplômes doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne - 31 rue Anne-Marie Javouhey - B.P. 358 - 61014 ALENCON CEDEX pour le 31 mars 2009 dernier délai.



CENTRE HOSPITALIER LOUIS LACAINE A AUNAY SUR ODON

**Avis de recrutement sans concours de deux agents des services
hospitaliers qualifiés**

Avis de recrutement sans concours de 2 agents des services hospitaliers ouvert au Centre Hospitalier d'AUNAY SUR ODON (CALVADOS) en application de l'article 10 du décret n°2007-1188 du 03 août 2007 relatif au recrutement des Agents des Services Hospitaliers qualifiés

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection composée d'au moins trois membres, dont un extérieur à l'Etablissement

Les dossiers des candidats devront comporter : Une lettre de candidature et un Curriculum Vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

et sont à adresser avant le 30 avril 2009:

Monsieur le Directeur

5, rue de l'Hôpital - 14260 AUNAY SUR ODON

Pour tout renseignement :

☎ 02.31.71.76.04

Fax 02.31.71.76.02

